

 <b>GOUVERNEMENT</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

***En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale***

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>1. Identification de la personne publique responsable</b>
Dénomination
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
SIRET/SIREN
2 0 0 0 4 0 1 1 1 0 0 0 1 1 / 2 0 0 0 4 0 1 1 1
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Pôle tertiaire, 2, ZI Chartreuse-Guiers, 38380 Entre-Deux-Guiers 04.76.66.81.74 accueil@cc-coeurdechartreuse.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
LENFANT Anne, Présidente
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
LEPETIT-COLLIN Thomas (Chargé d'urbanisme et planification – CC Cœur de Chartreuse)
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Tel. 04.76.66.65.32 Courriel : urbanisme@cc-coeurdechartreuse.fr



<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET adopté par le Conseil régional les 9 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. <a href="#">Le SRADDET - Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires en Région Auvergne Rhône-Alpes (civocracy.org)</a>
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Le PLUI-H Cœur de Chartreuse approuvé le 19 décembre 2019 a valeur de SCOT.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Bassin Rhône-Méditerranée, entrée en vigueur le 4 avril 2022 (arrêté d'approbation du préfet le 21 mars 2022) <a href="#">SDAGE 2022-2027 (en vigueur)   L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée (eaufrance.fr)</a> Charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse 2023-2038 <a href="https://www.parc-chartreuse.net/chartreuse2035/les-documents-de-la-charte/">https://www.parc-chartreuse.net/chartreuse2035/les-documents-de-la-charte/</a> Carte d'aléa inondations par le Guiers et ses affluents de 2018 <a href="https://www.isere.gouv.fr/contenu/telechargement/61121/405620/file/Rapport_Ainan.pdf">https://www.isere.gouv.fr/contenu/telechargement/61121/405620/file/Rapport_Ainan.pdf</a>
<b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
<b>Ce document a fait l'objet d'une évaluation environnementale (avis MRAE n° 2019-ARA-AUPP-00638, délibéré le 04.05.2019).</b>
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui

<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<p>L'avis de l'autorité environnementale entraîne les conséquences suivantes sur la procédure actuelle :</p> <p>Le rapport de présentation est précisé quant aux indicateurs de suivi des effets, dans le sens de la demande de l'AE (pp.16 et 17 de son avis) relative aux enjeux identifiés comme forts ou très forts dans le rapport de présentation, qui ne font pas l'objet d'un suivi : précarité énergétique, énergies renouvelables, trafic dans les centre-bourgs, nuisances sonores, déplacements...</p>
<p>Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale</p> <p style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
<ul style="list-style-type: none"> <li>- la modification simplifiée n°1 approuvée le 14 décembre 2021 portant sur la correction d'une erreur matérielle entraînant l'incohérence dans le zonage d'urbanisme entre la zone Nx (dédiée aux carrières) et le périmètre d'exploitation de l'entreprise BOTTA à Saint Thibaud de Couz. Décision n°2021-ARA-KKU-2318 du 9 septembre 2021.</li> <li>- la modification de droit commun n°1 approuvée le 13 décembre 2022 portant sur la correction des erreurs dans le règlement écrit et graphique, de clarifier la lecture du document, de modifier certaines règles et de mettre à jour les cartes réglementaires des risques naturels. Décision n°2022-ARA-KKUPP-2671 du 7 juillet 2022.</li> <li>- la modification simplifiée n°2 approuvée le 21 février 2023 portant sur la mise à jour du zonage réglementaire des risques naturels sur le secteur de la zone commerciale de Champ Perroud à Entre Deux Guiers. Décision n°2022-ARA-AC-2892 du 4 janvier 2023.</li> </ul>

<b>4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine</b>
<b>4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique</b>
Déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLUi-H Cœur de Chartreuse
<b>4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU</b>
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
17052 habitants en 2019

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	35680 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	987,7 ha	2,7%	987,7 ha	2,7%
zones 1 AU	37,6 ha	0,1%	37,6 ha	0,1%
zones 2 AU	8,6 ha	0,02%	8,6 ha	0,02%
zones A	8083,4	22,5%	8083 ha	22,4%
zones N	26432,3	74,08%	26432,6 ha	74,08%
Total	35680 ha	100%	35680 ha	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Orientation 13 du PADD : Préserver la richesse naturelle et paysagère par une gestion économe des espaces

« Au regard des objectifs de préservation des milieux et du cadre de vie, la Communauté de communes Cœur de Chartreuse souhaite poursuivre la tendance constatée de densification et envisage à l'horizon 12 ans, **une modération de la consommation foncière totale de l'ordre de 50%** et **une modération de la consommation foncière pour l'habitat de 20 % par rapport à la précédente décennie.**

Cette économie de foncier suppose un travail sur les formes urbaines, la densité et une localisation du développement urbain, en priorité dans les enveloppes urbaines existantes (en lien avec l'orientation 2). »

### 4.3 Caractéristiques de la procédure

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La commune de Saint-Christophe-sur-Guiers souhaite transférer les terrains de sport actuels comprenant un terrain de foot et un terrain de basket tous deux non homologués situés à l'extrémité Ouest de Berland juste devant l'école primaire du Frou afin de sécuriser le déplacement des scolaires entre l'école et les nouveaux terrains multisports. La commune s'appuierait sur ce nouvel équipement pour réaliser un projet d'aménagement paysager comprenant un terrain multisport, un espace public et des stationnements.

Le projet communal est réalisé dans le cadre d'une compétence propre, qui n'a pas été transférée et dont l'intercommunalité ne peut en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Afin d'accompagner ce projet, il est nécessaire de faire évoluer le PLUI valant SCOT Cœur de Chartreuse avec une déclaration de projet valant mise en compatibilité pour la commune de Saint Christophe sur Guiers.

#### 4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie
<del> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</del>
<del> Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?</del>
<del> <input type="checkbox"/> Oui  <input type="checkbox"/> Non</del>
<del> Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</del>
<del> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</del>
<del> 4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs</del>
<del> <input type="checkbox"/> Oui  <input checked="" type="checkbox"/> Non</del>
<del> Si oui, préciser la localisation et la superficie</del>
<del> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</del>

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
<del> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</del>
- de déclasser un espace boisé classé
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
<del> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</del>
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
3441 m <sup>2</sup> A->NI
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
3441 m <sup>2</sup> A ->NI
- de créer de nouvelles protections environnementales

Oui Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

 Oui Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet**

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

**p. 10 à 20 – p23 à 25 de la notice**

Le projet proposé est une nouvelle offre mutualisée d'équipements publics de loisirs et sportifs. Les élus ont fait le choix de la mutualisation dans un souci de modération de la consommation d'espace et pour créer un espace convivial de rencontre.

Le projet consiste en l'aménagement d'une plateforme de jeu équipée de 480 m<sup>2</sup> pour un terrain multisports, des espaces de jeux pour enfants, un espace de repos végétalisé et l'ajout de 4 places de stationnement.

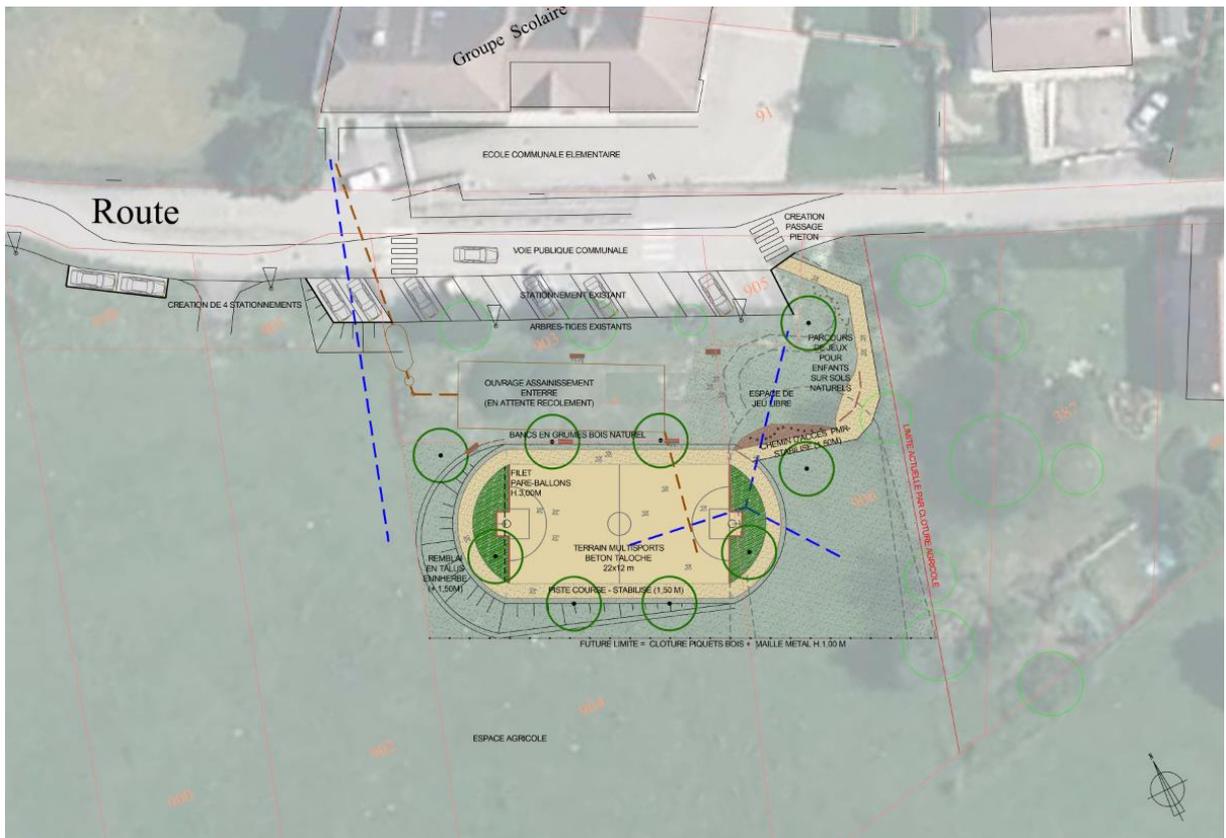
La circulation entre l'école et ce nouvel espace sera apaisée par des aménagements.

Le passage piéton actuel sera décalé pour une meilleure visibilité et un deuxième sera créé, ils seront mis en valeur. Un accès PMR sera créé également.

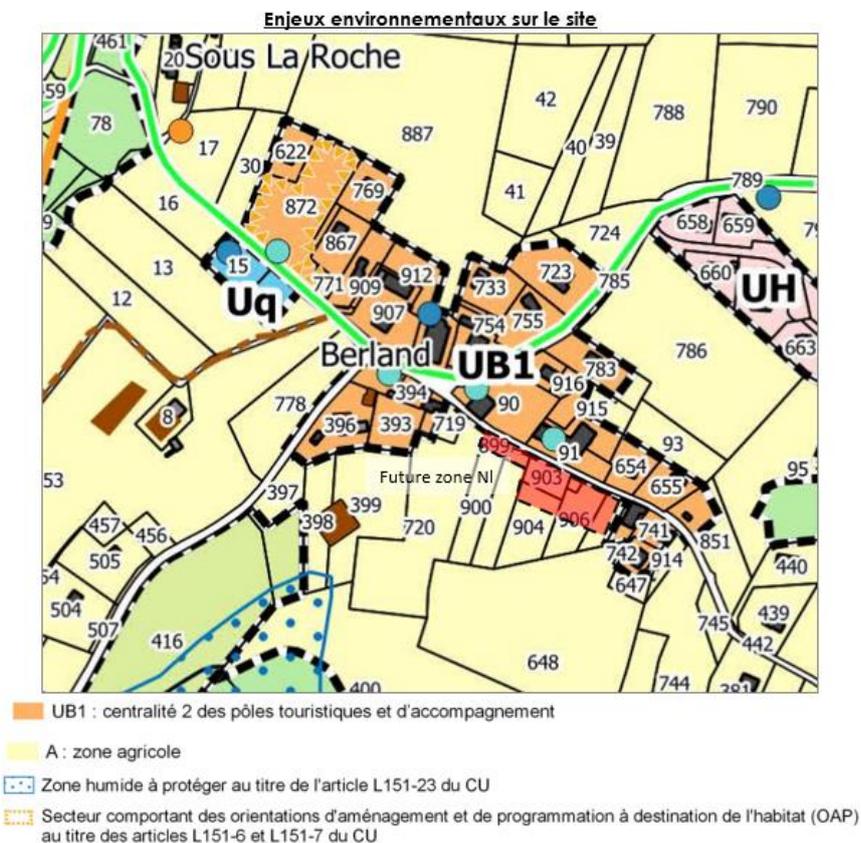
Les 13 stationnements existants sont maintenus et 4 autres seront créés.

Le projet répondra aux enjeux suivants :

- Planter les ouvrages en lien avec le terrain naturel et son modelé ;
- Préserver l'ouvrage souterrain de gestion des eaux usées, en intégrant pleinement son fonctionnement et sa gestion ;
- Associer et équilibrer minéral et végétal pour limiter l'artificialisation ;
- Conserver la sobriété de vocabulaire afin de préserver l'identité locale de type rurale ;
- Favoriser les réflexions à termes pour organiser des liaisons piétonnes continues et sécurisées entre les espaces publics du hameau afin de soutenir les usages mixtes et réguliers des équipements publics ;



Le projet est dans le hameau de Berland sur les parcelles cadastrées section AE numéro 0899, 0901, 0903, 0905 et en partie sur les parcelles cadastrées AE numéro 0900, 0902, 0904, 0906 et 0387 classées actuellement en zone agricole A.



<p>Aujourd'hui, ce projet n'est pas envisageable au regard de son classement. Afin de permettre la réalisation de ce projet communal d'intérêt général, il est nécessaire de mettre en compatibilité le PLUih valant SCoT pour créer une zone à dominante Naturelle dédiée aux loisirs (NI).</p>
<p>- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p><b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b></p>
<p><del>–Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet</del></p>
<p><del>–Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :</del></p> <p><del><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</del></p>
<p><del>Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité</del></p>
<p><del>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</del></p>
<p><b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b></p>
<p><del>–Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b>, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</del></p>
<p><del>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</del></p>
<p><del>–Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité</del></p>
<p><del>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</del></p>
<p><b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b></p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p><b>Si oui, préciser les effets</b></p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble du territoire de la communauté de communes Cœur de Chartreuse est couvert par la loi montagne
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard : directives habitat et oiseaux Marais et tourbières de l'Herrétang : directive habitat
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réserve Naturelle Nationale des Hauts de Chartreuse
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cirque de Saint-Même à Saint Pierre d'Entremont</li> <li>- Abords du Couvent de la Grande Chartreuse</li> <li>- Gorges du Frou</li> <li>- Lieu-dit « Sous le Château » à Saint Pierre d'Entremont</li> </ul>
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) sur Saint Thibaud de Couz
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

<p>Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Périmètre de protection des abords des monuments historiques :</p> <p>Saint Pierre d'Entremont Savoie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chapelle des 10000 Martyrs à</li> <li>- Tournerie de Saint Même</li> </ul> <p>Entremont le Vieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vieux Moulin des Teppaz à Entremont le Vieux</li> </ul> <p>Les Echelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hôtel de ville</li> <li>- Maison place de l'Hôtel de Ville</li> </ul> <p>Saint Christophe la Grotte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monument à Charles-Emmanuel II de Savoie</li> </ul> <p>Saint Laurent du Pont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ferme de l'Echaillon</li> <li>- Ancienne distillerie des Chartreux</li> <li>- Chartreuse de Currières   Linteau de porte avec inscription</li> <li>- Pont Perant</li> <li>- Pont de la Petite Vache</li> </ul> <p>Saint Pierre de Chartreuse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pont de la Tannerie</li> <li>- Pont de la Forge</li> <li>- Pont du Grand Logis et la maison du Guet près du pont</li> </ul>

			- Pont de la Dame
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	70 zones humides identifiées sur le territoire (source : évaluation environnementale du PLUI)
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui et traduite/intégrée au PLUi comprenant réservoirs de biodiversité, corridors écologiques souples et stricts, espaces alluviaux de bon fonctionnement, zones humides,
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire est entièrement compris dans la ZNIEFF de type 2 « massif de la Chartreuse » Il comporte 24 ZNIEFF de type 1
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ENS départemental des Tourbières de l'Herrétang à Saint Joseph de Rivière
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrêté préfectoral de protection de biotope du Marais de Berland Site Surfacique de la région ARA du Cirque de Saint Mème
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLUI compte 3 espaces boisés classés
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :**

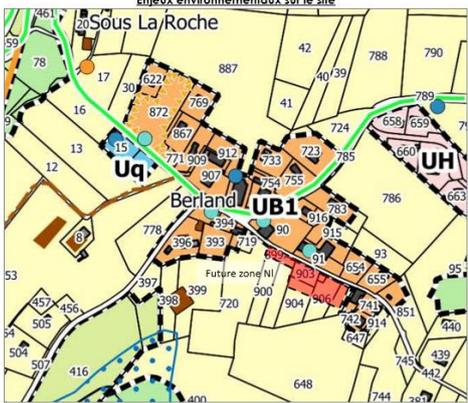
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :**

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

<p>D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>+ de 150 m entre les l'extrémité de la zone humide et l'extrémité de future zone NI.</p>  <p> <input type="checkbox"/> UB1 - centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement  <input type="checkbox"/> A : zone agricole  <input checked="" type="checkbox"/> Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU  <input checked="" type="checkbox"/> Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU     </p> <p style="text-align: right;"><i>Extrait du règlement graphique</i></p>
<p>D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>D'un espace concerné par :                  - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;                  - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;                  - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?</b>			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

## 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).*

## 7. Autres procédures consultatives

### 7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Mars 2024

### 7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Mise à disposition du public du projet au siège de la communauté de communes et de la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers et par voie électronique sur le site Internet de la collectivité (EPCI et commune).

8. Annexes		
<b>8.1 Annexes obligatoires</b>		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <i>rubrique 2.5</i> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <i>rubrique 6</i> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant</b>		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus (personne publique responsable)			
Fait à	Entre-Deux-Guiers	le,	20 février 2024
Nom	LENFANT	Prénom	Anne

Annexe II

Qualité	Présidente de la communauté de communes Cœur de Chartreuse		
Signature			